



27 Boulevard Saint Martin – 75003 PARIS

Site : <http://www.sitecommunistes.org>

Hebdo : [hebdo@sitecommunistes.org](mailto:hebdo@sitecommunistes.org)

Courriel : [communistes@sitecommunistes.org](mailto:communistes@sitecommunistes.org)

<https://x.com/PRCommunistes>

09/04/2026

## ***L'impérialisme français défend plus que jamais les crimes de l'État colonial sioniste***

### ***L'État colonial sioniste dans toute son horreur***

62 députés contre 48, c'est avec cette majorité qui rassemble au-delà la coalition au pouvoir que la Knesset a adopté une loi réactivant la peine de mort, uniquement pour les Palestiniens, le 30 mars 2026. Elle prévoit ceci : « *quiconque cause intentionnellement la mort d'autrui avec l'intention de nier l'existence de l'Etat d'Israël est passible de la peine de mort ou de la réclusion à perpétuité* ». En Cisjordanie, le texte dispose que « *tout résident qui cause intentionnellement la mort d'une personne dans le cadre d'un acte terroriste est passible de la peine de mort* ».

Cette adoption a donné lieu à des réjouissances parmi les plus fascistes des sionistes. Itamar Ben Gvir, un élu du peuple de la soi-disant « *seule démocratie du Proche-Orient* », inamovible ministre de la sécurité. Concentré de bestialité, passant son temps à étaler sa violence en appelant au meurtre. Il a arrosé au mauvais champagne l'adoption de la loi néonazie de pendaison des seuls palestiniens : « *nous les pendrons tous un par un* ». A un autre moment, contemplant les otages palestiniens ligotés et torturés Ben Gvir crache : « *Les voyez-vous ? C'est ainsi qu'ils sont maintenant, mais il reste une chose à faire et c'est de les exécuter* ». Et d'ajouter : « *Nous avons dépouillé les prisonniers dans les prisons de tout, et maintenant nous voulons prendre leurs vies.* ».

Cette décision est une déclaration au monde de la réalité néofasciste de l'entité coloniale sioniste. Des Palestiniens sont torturés et meurent tous les jours dans les geôles de l'État colonial génocidaire, mais il est interdit d'en parler dans le monde impérialiste occidental. Au sein même de l'entité sioniste, on peut en parler et blanchir des soldats violeurs. Mais la loi est un degré supplémentaire d'inhumanité et de répression, de volonté de terroriser les Palestiniens et spécialement la Résistance. La volonté de terroriser, cela ne s'appellerait pas du terrorisme ?

C'est également une preuve de faiblesse, une énième, s'il en fallait, démontrant que la Résistance de tous les jours du peuple palestinien ne cesse pas, bien au contraire, de résister et que les sionistes n'arrivent pas à en venir à bout.

C'est aussi une marque supplémentaire de l'impunité dont l'État colonial sioniste, prolongement organique de l'impérialisme occidental, de la part des classes dominantes, des dirigeants et des *media* de ces pays impérialistes. Les réactions en France, l'habituelle « *préoccupation* » du Quai d'Orsay notamment, montre que ça coince un peu, mais il n'est toujours pas question de sanctions.

### ***Massacres, brimades et lamentation, rien ne change chez les sionistes en Palestine occupée***

Assassinats de journalistes, médecins, infirmiers, meurtres d'enfants, bombardements de zones civiles, épandages de poison sur des zones agricoles pour les stériliser, ratonnades quotidiennes et violentes contre les Palestiniens en Cisjordanie sous la protection de l'armée etc. etc. Et maintenant, il faut en plus supporter les jérémiades de ceux se présentant comme des victimes, qualifiant d'atrocités le fait que les ripostes iraniennes à leur agression et à leurs crimes de guerre, les empêchent de dormir... Quotidiennement, le spectacle de ces milices néonazies de colons israéliens protégés par l'armée détruisent des champs d'oliviers séculaires appartenant aux occupants légitimes de cette terre, ces monstres fanatiques ont décidé de leur voler.

Un ancien chef d'état-major de l'armée d'occupation sioniste a récemment qualifié l'État colonial d'État néonazi. Pourtant, il subsiste une différence ; les nazis soutenus par le peuple allemand, se cachaient afin de commettre leurs horreurs. Les nazis israéliens, non seulement ne se cachent pas, mais ils les assument et même les

revendiquent. Des milliers de messages, de vidéos, d'articles, d'interviews télévisées renvoient à une volonté génocidaire, montrant ainsi au monde ce qu'est la réalité du sionisme.

De plus en plus de gens dans le monde se posent la question qui taraude : pouvait-il être autre chose ? Pour le savoir, écoutons l'ancien député fascisant Moshe Feiglin, membre du Likoud en alternance (de 1995 à 2015, puis de 2021 à 2024), dans l'émission la plus regardée de la télévision israélienne « *Comme Hitler l'a dit : "Je ne peux pas vivre si un seul Juif reste", on ne peut pas vivre ici si un seul Palestinien reste à Gaza.* »

Et nous le savons, l'opinion publique dans l'entité sioniste est au diapason. Les horreurs se produisant depuis bientôt trois ans sont massivement approuvées par la population, principalement par les descendants d'émigrants européens.

### ***La perspective du cessez-le-feu avec l'Iran met en émoi tout le petit monde sioniste***

Après les annonces conjointes de Trump et du conseil de sécurité iranien, les *media* sionistes font preuve de leur désarroi et de leur colère. On a pu entendre sur la chaîne 13, celle-ci avait installé un compte à rebours au sujet du lsoi-disant ultimatum de Trump : « *Non seulement Israël, mais aussi l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, Bahreïn et Oman sont profondément insatisfaits. Le président Trump a effectivement élevé l'Iran au statut de propriétaire de ce qui était autrefois une route maritime ouverte. Ils contrôlent désormais le flux de 20 % de l'énergie mondiale - avec l'approbation tacite de la seule superpuissance du monde.* »

Les « adversaires politiques » de Netanyahu, ne décolèrent pas non plus. Le principal d'entre eux, Yair Lapid, a déclaré : « *Jamais dans notre histoire nous n'avons connu un tel désastre politique. Israël n'a même pas été consulté lors des décisions concernant les fondements mêmes de notre sécurité nationale. L'armée a fait tout ce qu'on lui demandait, la population a fait preuve d'une résilience incroyable, mais Netanyahu a échoué politiquement, stratégiquement, et n'a atteint aucun des objectifs qu'il s'était fixés. Il nous faudra des années pour réparer les dégâts politiques et stratégiques causés par l'arrogance, la négligence et l'absence de planification stratégique de Netanyahu.* ». Yair Golan, situé plus à gauche que Lapid, ajoute sa contribution : « *Netanyahu a menti. Il promettait un triomphe. Résultat : échec total. Le nucléaire iranien n'est pas détruit. Le régime tient, plus fort qu'avant. Israël ne décide plus. Elle subit.* » Pour tous ces gens-là, l'armée s'est battue, le peuple a tenu, mais le gouvernement d'extrême droite (Smotrich, Ben Gvir) a tout fait capoter. Nos « bons sionistes » trouvent leurs adversaires incompetents, dangereux, perdants. Pendant ce temps, l'Iran dicte ses conditions. Et l'entité coloniale sioniste n'est pas dans la pièce. Donc, Netanyahu accepte et plie à leurs yeux. S'il se retrouve sous le feu des critiques à l'intérieur, il a fermement l'intention de continuer la destruction et l'invasion du Liban, en tentant, ce faisant, de faire échouer le cessez-le-feu.

### ***En France, la complicité pas toujours avouée comme ligne de conduite***

L'annonce, mardi 31 mars, par une porte-parole du directeur général du ministère de la défense israélien de la décision d'Israël « *de ramener à zéro les achats de défense effectués en France* » au profit de « *pays alliés* » concernera-t-elle les dizaines de sociétés françaises recensées par le rapport d'Urgence Palestine et de Palestinian Youth Movement, rendu public mardi 7 avril, comme vendant des équipements militaires à Israël. Ce document de 66 pages, intitulé « *Les dessous des exportations militaires françaises vers Israël* », ne se veut « *pas exhaustif* » mais aussi complet et précis que possible. Il démontre un flux régulier et diversifié d'équipements qui, à eux seuls, ne constituent pas des armes prêtes à l'emploi, mais alimentent l'industrie de défense israélienne en composants parfois essentiels. Selon le rapport, « *entre octobre 2023 et mars 2026, plus de 525 cargaisons de matériel militaire ont été expédiées par des fabricants français vers les industries israéliennes de défense et aérospatiales* ». Les principaux exportateurs français recensés sont Sermat, ADR, Effbe France, Eurolinks, Savimex, Safran, Thales, Cimulec, Amphenol Air LB, Radiall, Aubert & Duval, Vishay MCB et Hutchinson. Du côté israélien, Elbit Systems, premier fabricant d'armes du pays, est à l'origine de la quasi-totalité des achats, que le rapport n'a pas pu chiffrer en quantités ou en valeur. Plus de 90 % des expéditions, issues d'une cinquantaine de villes et de douze régions de France, ont été acheminées par la compagnie aérienne sioniste El Al. L'écrasante majorité de ces vols ont décollé de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle, également utilisé de façon intensive, selon le rapport, pour « *le transit de fret militaire américain entre l'Amérique du Nord et Israël* » : « *Entre le 4 avril 2025 et le 25 octobre 2025, plus de 117 expéditions ont quitté différentes installations de Lockheed Martin [entreprise américaine et mondiale de défense et de sécurité] et de bases aériennes aux États-Unis à destination d'Israël, la majorité (79 %) étant acheminée vers la base aérienne militaire de Nevatim.* » Toutes ces cargaisons ont transité par le hub parisien de la société américaine de fret aérien FedEx, le plus important hors des États-Unis.

Mais, il n'y a pas uniquement les ventes d'armes, la complicité est aussi visible dans les réactions officielles des autorités de l'État bourgeois français. Un char de l'armée coloniale d'occupation a tiré sur un véhicule de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) transportant des blessés, le 7 avril à Gaza, tuant un des agents. Voici comment commence le communiqué de « France Diplomatie », la voix du ministre pro-sioniste Barrot : « *La*

France exprime sa vive préoccupation après l'incident de sécurité qui a coûté la vie à un agent travaillant pour le compte de l'Organisation mondiale de la Santé à Gaza. ». Tirer sur une ambulance, tuer un soignant, c'est donc, selon Barrot et Macron un « incident de sécurité » ! Comment minimiser un assassinat faisant partie des habitudes de l'armée d'occupation sioniste, comment le caractériser sans le dénoncer. L'habituelle mention de la préoccupation n'est pas une condamnation. Quant aux éventuelles sanctions, la question ne sera pas abordée.

Par ailleurs, revenons sur la loi instituant la peine de mort pour les Palestiniens, dont nous parlions plus haut. Alors que cette loi est un révélateur de plus de la nature profonde du projet sioniste, à savoir la colonisation de substitution, toute une musique résonne en France expliquant qu'il s'agit donc d'une trahison, ou au moins d'une déviation, des objectifs initiaux de la colonisation sioniste. Ainsi une partie des sionistes assez large dans l'éventail politique (cela va de Horvilleur à Finkelkraut) rejoint désormais la position de la « gauche » française : critique du « gouvernement d'extrême droite de Netanyahu » mais pas de l'entité sioniste en soi, et au contraire, cette critique est destinée à le défendre, à lui permettre de se perpétuer. On requiert des « experts » pour habiller cette opération politicienne qui se voit comme le nez au milieu de la figure. Ainsi, Radio France cite le sociologue Alain Dieckhoff, directeur de recherche au CNRS « spécialisé dans la politique et la société contemporaine d'Israël ». Voici ce que dit cet éminent universitaire « *la démocratie israélienne s'inscrit dans un processus, depuis 2009 et le retour de Benyamin Nétanyahou au pouvoir, d'une lente dé-démocratisation de l'État d'Israël sur certains plans* », qui favorise petit à petit « *la dimension ethno-culturelle de l'Etat au détriment de la dimension démocratique* ».

Cette opération de sauvetage de l'idée sioniste et la loi même nous permettent de mieux comprendre l'importance concernant les idéologues et les serviteurs en tous genres de l'impérialisme occidental de combattre la « négation de l'État d'Israël ». Rappelons, à toutes fins utiles, le credo du vade-mecum du ministère de l'éducation nationale que nous critiquions la semaine dernière : « *Plus de soixante-quinze ans après la création d'Israël (1948), l'antisionisme, s'il devait se réaliser, impliquerait la destruction de cet État et donc l'expulsion ou l'élimination des juifs de la région.* ». L'opération s'appuie sur deux jambes ; la première est le martellement idéologique nous expliquant que l'entité sioniste actuelle est une perversion de celui de 1948 alors qu'il est sa suite logique ; la seconde est l'utilisation généralisée de la censure et de la répression.

### **La proposition de loi de Yadan**

Cette proposition est le dernier avatar de l'entreprise visant à sauver le sionisme par la contrainte et la répression. Elle permet d'aller au delà du silence occidental, français en particulier, qui s'apparente purement et simplement à de la complicité. Si la loi Yadan est votée, dénoncer ces crimes, les qualifier, protester contre les silences français officiels sera bientôt interdit. L'infâme loi Yadan du nom de cette députée française représentante officieuse de l'État israélien, sera bientôt discutée au Parlement. Elle a de sérieuses chances d'être adoptée, soutenue qu'elle est par la droite, le RN, et bien sûr une partie du Parti socialiste puisque son ancien Président de la République en a signé la proposition. Tout comme bien sûr Jérôme Guedj député socialiste et ardent défenseur avec son camarade socialiste Julien Dray des horreurs sionistes. La récente volte-face du PS, qui votera contre (enfin, peut-être), de même que la préoccupation du MODEM demandant le report de l'examen de la proposition ne sont dus qu'au nombre impressionnant de signataires de la pétition en ligne contre la loi Yadan, rassemblant plus de 500 000 signatures.

On ne rentrera pas ici dans les détails de cette proposition scélérate, simplement d'en rappeler la philosophie : selon ce texte critiquer Israël sera antisémite. Les intentions sont on ne peut plus claires, et tout le reste est du bavardage. Madame Yadan a d'ailleurs craché le morceau. Alors qu'elle prétendait de façon grotesque que son texte avait une portée universelle (!!!!!) puisqu'il interdisait d'appeler à la disparition d'un État (sa « négation »). C'est faux, chacun le sait très bien puisque personne ne considère que ceux ayant appelé à la disparition de la Yougoslavie, et y ont même contribué étaient des criminels de droit commun. Pas plus que ceux qui se sont réjouis de la disparition de l'Union soviétique. Mais Madame Yadan va plus loin, puisque son fameux texte universel d'interdiction de remettre en cause l'existence d'un État ne s'appliquera pas l'État palestinien ! Pourquoi se gêner lorsque l'on a autant d'amis dans notre pays. Qui sont autant de complices des horreurs se déroulant tous les jours en Israël. Toutes ces belles âmes appellent à la répression de ceux qui s'y opposent.

Les amis de Yadan se sont même fendus d'une pétition en forme de rappel à l'ordre, au cas où les parlementaires français seraient pris d'un scrupule face cette nouvelle violation de la liberté d'expression garantie par la déclaration des droits de l'homme. Ou même soyons fous les membres du Conseil constitutionnel se rappelleraient qu'ils ont prêté serment. Gare à ceux qui commettent l'erreur d'écouter leur conscience. Comme dit Blanche Gardin une mort sociale est vite arrivée. Cette pétition pour la PPL n'est signée que par des « figures », contrairement à la pétition citoyenne des opposants. Notons tout de même la présence sur cette courte liste de partisans de la répression et du génocide, Manuel Valls, Bernard Cazeneuve, Jean-Michel Blanquer, l'inévitable Yonathan Arfi, président du CRIF, des artistes, des avocats, des universitaires, des « journalistes » et, bien entendu, la très sioniste UEJF (Union des Étudiants Juifs de France).

### ***La Cour de cassation : un champion de la défense de l'entité sioniste***

Certains naïfs ou hypocrites nous dirons que, malgré le vote de la loi Yadan, s'il intervenait, il serait possible de s'abriter derrière la jurisprudence à venir, qui serait le fruit d'une magistrature soucieuse de la défense des libertés. C'est mal connaître le rôle réel de la Justice, au service de l'État capitaliste, la composition sociale de ses membres et ses récentes décisions. [La Cour de cassation, plus haute instance en matière de droit privé, vient encore de nous montrer](#) récemment qu'elle entendait rester en première ligne de la défense de l'État colonial sioniste. Mais, rappelons d'abord ses faits d'armes.

#### **Le boycott**

Depuis de nombreuses années, un mouvement de boycott politique d'Israël en raison de ses politiques illégales d'occupation et de colonisation des territoires palestiniens ainsi que de son refus de la création de l'État palestinien, un mouvement de boycott s'est développé dans le monde. Celui-ci a pris une forme organisée au travers du mouvement : « boycott, désinvestissement, sanctions (BDS) ». Mais avant même cette formalisation, la justice française a immédiatement criminalisé tous les appels au boycott concernant Israël. Répression qui s'est accentuée avec la création du mouvement BDS. Dès les années 2000, des décisions des juridictions inférieures assimilaient les appels au boycott à une provocation à la discrimination. Elles seront systématiquement confirmées par la chambre criminelle de la Cour de cassation comme par exemple, celle 28 septembre 2004 (affaire de Seclin) ou 18 décembre 2007 (CCI Limoges) ou encore 22 mai 2012 (Arnaud).

Aiguillonnées par la circulaire scélérate Alliot-Marie du 12 février 2010 demandant de poursuivre ces faits, les décisions de condamnation vont se multiplier avec acharnement. Et tout cela va culminer avec le fameux arrêt de la chambre criminelle du 20 octobre 2015 confirmant la condamnation de militants BDS par la Cour d'appel de Colmar. De l'avis de la justice française unanime, protester et organiser la protestation contre la politique israélienne vis-à-vis de la population palestinienne est antisémite par nature.

Il faudra un arrêt de la CEDH, du 11 juin 2020, (Baldassi et autres c. France) condamnant la France pour la violation de l'article 10 de la Convention européenne et notamment son article 10 garantissant la liberté d'expression. La cour constatant que l'appel au boycott ne comporte ni antisémitisme, ni discours de haine. La justice française refusant de s'incliner, donnera l'image d'un sévère flottement entre 2020 et 2022. Et il faudra attendre le 17 octobre 2023 afin que la Cour de cassation s'incline enfin.

Avec un revirement de jurisprudence du bout des lèvres. Ainsi, il fallut un combat de 15 ans démontrant que dès lors qu'il s'agit de l'entité sioniste, pour la justice française, la liberté d'expression et la liberté politique ne pèsent pour rien.

### ***La répression du soutien à la Résistance***

[Par un arrêt du 31 mars dernier](#), la Cour de cassation vient de planter avec ardeur un nouveau coup dans le cercueil de la liberté d'expression pourtant garantie par l'article 11 de la déclaration française des Droits de l'Homme. Elle a confirmé la condamnation d'une personne ayant partagé le tweet d'un ancien ministre tunisien qualifiant le 7 octobre 2023 d'acte de résistance en lien avec l'occupation israélienne. L'auteur reprochant aux Européens de se contenter de la seule qualification de terrorisme. Cette reproduction a bien sûr été qualifiée par le juge du fond « d'apologie du terrorisme » et son auteur a été condamné à quatre mois de prison avec sursis et deux ans d'inéligibilité. Cette décision est consternante et bien plus. D'abord avec elle voit la France basculer résolument dans la répression avec condamnation de la prison pour des mots. Ensuite l'utilisation de certains substantifs devient interdite. Et enfin la simple reproduction sur le réseau numérique d'une opinion d'autrui est assimilée, si elle n'est pas assortie de « nuances » à pire que de la complicité, c'est-à-dire à en être le co-auteur.

Sur le fond, l'interdiction porte évidemment sur une opinion. Celle de considérer que l'action du Hamas et d'autres organisations le 7 octobre est un acte de résistance. Historiquement ? On le sait parfaitement est un acte de résistance, peut-être également terroriste. L'histoire de toutes les résistances, y compris la française pendant l'occupation, le démontre. Le qualifier de « résistance » n'est évidemment pas plus faire l'apologie des formes terroristes de l'action menée ce jour-là que de dire en substance comme le font tous les observateurs honnêtes : « tout cela n'a pas commencé le 7 octobre » renvoyant à la violence connaît cette région depuis la création de l'État colonial sioniste. Par conséquent, la lutte contre le terrorisme a bon dos. En la circonstance avec cette répression de masse, elle sert d'abord à criminaliser le soutien à la cause palestinienne et la critique des politiques de l'État d'Israël.

### ***Entre acharnement et ridicule***

Nouvelle décision qui dans le contexte politique de l'agression sioniste contre le Liban prend une signification particulière. La Cour de cassation s'offre le luxe de rappeler et de confirmer son engagement ancien au soutien de la cause de l'État colonial sioniste. Elle vient d'annuler la décision de la cour d'appel de Paris accordant enfin, à un des plus vieux détenus des prisons françaises, [Georges Ibrahim Abdallah](#), une libération conditionnelle après



plus de 40 ans de détention et alors même qu'il était libérable depuis plus de 20 ans. Le militant libanais, on se souvient fut accusé d'avoir été le complice des meurtres sur le territoire français d'agents de renseignement sioniste et américain au moment où son pays le Liban était agressé par l'entité coloniale dans une guerre atroce qui avait vu les fameux massacres de Sabra et Chatila.

Cet arrêt n'aura aucune portée concrète, puisque Georges Ibrahim Abdallah a été libéré puis expulsé et âgé de 75 ans est retourné vivre dans son pays. La Cour de cassation a considéré que cette libération n'était pas possible puisque selon elle : « *En cas de condamnation à la réclusion criminelle à perpétuité, la libération conditionnelle ne peut être accordée tant que le condamné n'a pas été placé sous le régime de la semi-liberté, du placement à l'extérieur ou du placement sous surveillance électronique pendant une période d'au moins un an* ».

Or, la cour d'appel de Paris qui avait accordé une libération conditionnelle sous condition de quitter le territoire et de n'y plus paraître, puis elle avait considéré que Georges Ibrahim Abdallah, n'ayant aucune attache en France, devait être assimilé à un individu « sans titre de séjour ». Cette interprétation était parfaitement recevable et avait surtout le mérite de débarrasser la France du problème. Mais cela n'a pas plu à la Cour de cassation celle-ci avait systématiquement validé les refus de mise en liberté et maintenu Abdallah en prison. Elle a jugé opportun, alors que celui-ci ne reviendra jamais en France, et que l'entité sioniste vient de nouveau de se livrer à une agression assortie de crimes de guerre contre le Liban, de rappeler, même symboliquement, où vont ses sympathies.

### ***En conclusion***

Tous les moyens mis en place de sorte à réprimer, censurer et formater ne révèlent pas une position de forces des idéologues de la défense de l'impérialisme occidental, ni de la Bourgeoisie capitaliste qu'ils servent. Au contraire, c'est la preuve comme quoi le mouvement de solidarité avec la libération nationale de la Palestine est bien présent et qu'il gêne considérablement l'ordre établi.

La cause palestinienne affronte partout, mais spécialement en France le silence, la désinformation, la censure, la répression et la volonté de formater. A l'École est dévolu ce rôle de formatage. Mais il en est de l'information comme de la vérité sur l'entité sioniste, malgré les menaces, la censure, les pressions, le monde sait. Le combat des dirigeants sionistes, de nos propres dirigeants impérialistes et des *media* serviles afin d'empêcher qu'on connaisse à la fois la situation coloniale, le vrai visage de l'État colonial sioniste et son délabrement actuel pour cause de missiles iraniens est totalement vain.

Partout, contre la falsification au service de l'impérialisme occidental, la criminalisation de l'anticolonialisme, en faveur de la défense de la vérité et de la libération nationale de la Palestine, on trouvera les militants du Parti Révolutionnaire Communistes. Les barricades n'ont que deux côtés, comme disait Elsa Triolet. C'est la libération nationale de la Palestine ou la soumission d'une manière ou d'une autre à l'ordre colonial.

**Pour le Parti Révolutionnaire Communistes, le combat de la Résistance palestinienne, qui affronte directement la pointe avancée de l'impérialisme occidental est vital pour les prolétaires de l'ensemble de la planète ; les Palestiniens sont un peuple acteur de sa propre histoire, en lutte contre le sionisme, l'impérialisme et la réaction, pour sa libération nationale, un long combat dont nous devons reconnaître la centralité et le caractère stratégique pour notre propre émancipation.**

**L'État colonial sioniste tombera, c'est le sens de l'histoire ; et la Palestine sera libre de la mer au Jourdain !**